45

Commission permanente

Séance du 12 février 2024

Rapporteur : M. LENFANT

49098

11 - Mobilités

RD 56 - Pont de Port de Roche - Protocole de soutien aux études d'un franchissement tout tonnage de la Vilaine sur les communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEAUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grand-Fougeray du 11 septembre 2023 approuvant le protocole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 26 septembre 2023 approuvant le protocole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 28 septembre 2023 approuvant le protocole ;

Vu le projet de protocole signé par M. le Maire de Sainte-Anne-sur-Vilaine le 29 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Ganton du 10 octobre 2023 approuvant le protocole ;

Vu le projet de protocole signé par M. le Maire de Langon le 13 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Redon Agglomération du 16 octobre 2023 approuvant le protocole ;

Expose :

Le pont de Port de Roche permet le franchissement de la Vilaine par la route départementale n° 56 en limite des communes de Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Une inspection détaillée de la structure de l'ouvrage, réalisée en septembre 2022, a mis en évidence d'importantes dégradations conduisant le Département, gestionnaire de l'ouvrage, à prendre par mesure de sécurité et de sauvegarde une mesure d'interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes depuis le 1er février 2023.

Le projet d'augmentation de la portance du pont de Port de Roche a été inscrit au programme "Mobilités 2025" pour un montant de 8,6 millions d'euros.

Compte tenu de la contrainte posée par cette limitation de tonnage et de l'absence de solution alternative de franchissement par un des 5 ponts existants en amont et en aval, l'étude d'un nouveau franchissement, sur le périmètre restreint de Port de Roche, a été portée immédiatement dans les opérations prioritaires du Département.

Dans ce cadre, les communes et établissements de coopération intercommunale concernés ainsi que l'Etat sont invités à soutenir l'action du Département via un protocole de soutien aux études dont le contenu est le suivant :

1. Description de trois scénarios de remplacement de l'ouvrage existant

- Scénario 1 : remplacement de l'ouvrage existant par un ouvrage neuf,

- Scénario 1bis : remplacement de l'ouvrage existant par un ouvrage neuf avec déplacement de l' ouvrage existant à La Hordrais pour assurer la liaison cyclable Sainte-Anne-sur-Vilaine / Langon gare,

- Scénario 2 : création d'un nouveau franchissement de la Vilaine et de la voie ferrée.

2. Maîtrise d'ouvrage des études et travaux assurée par le Département

3. Engagements respectifs des partenaires pour mener à bien les études

- Département : conduite et financement des études dans un délai de 4 ans,

- Etat : traitement, dans les meilleurs délais les demandes ou autorisations administratives,

- Communes / communautés de communes de Langon, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saint-Ganton, Grand-Fougeray, Redon Agglomération, Bretagne Porte de Loire Communauté, Vallons de Haute Bretagne Communauté : soutien au projet dans ses différentes phases, au regard notamment des restrictions de circulation en phase transitoire et des évolutions prévisibles de trafic liées au nouveau franchissement tout tonnage de la Vilaine,

- Mise à jour des plans locaux d'urbanisme des communes de Langon et de Sainte-Anne-sur-Vilaine et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux de Redon Agglomération et Bretagne Porte de Loire Communauté,

- Facilitations administratives et dans l'organisation (enquêtes, concertations,...) par les communes de Langon et de Sainte-Anne-sur-Vilaine.

Décide :

- d'approuver le protocole de soutien aux études d'un franchissement tout tonnage de la Vilaine sur les communes de Langon et de Sainte-Anne-sur-Vilaine à conclure entre le Département, l'Etat, Redon agglomération, Bretagne Porte de Loire communauté, Vallons de Haute-Bretagne communauté, les communes de Langon, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saint-Ganton et Le Grand-Fougeray, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole.

Vote :

Pour : 54	Contre : 0	Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024 ID : CP20242090	Pour extrait conforme Signé électroniquement le vendredi 16 février 2024 Pour le Président et par délégation, La cheffe du Service de l'assemblée Blandine GUIHEUX